

REGLEMENT

1 - OBJET DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'en définir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 47 communes du territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. L'aide octroyée concerne les vélos à assistance électrique neufs (sans plomb dans la batterie), caractérisés par la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (norme française NF EN 15194 – Mai 2009).

Les vélos cargo sont également concernés par ce dispositif d'aide.

Étant donné la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé. L'aide est limitée à une subvention par foyer. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

3 – MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE À L'ACHAT D'UN VAE

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné octroie une aide à l'achat d'un VAE d'un montant maximum de 250 €.

L'aide est de 250 € maximum dans la limite de 50% du prix d'achat. Le montant de l'aide ne peut pas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Cette aide est cumulable avec l'aide d'Etat. Voir les conditions sur le site servicepublic.fr

Pour bénéficier de l'aide à l'achat de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en 2022, le prix d'achat total du VAE ne doit pas dépasser 3 000 € TTC et le prix d'achat total d'un vélo cargo ne doit pas dépasser 5 000 € TTC. Le vélo doit être acheté auprès d'un vélociste du territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le dispositif est mis en place pour une durée de 9 mois, à compter du 01 juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. La collectivité plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

4 – MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA SUBVENTION

Retrait des dossiers :

Le dossier est téléchargeable en ligne, sur le site de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Liste des pièces à fournir :

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants pour être recevable :

- Le formulaire dûment complété et signé avec les coordonnées et le mail du demandeur,
- Le règlement du dispositif de l'aide signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé »,
- Une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur (ou passeport/titre de séjours),
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de trois mois,
- Une copie de la facture d'achat du vélo électrique, au nom du demandeur ; l'acquisition devant être effectuée sur la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 et sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Dépôt et instruction du dossier :

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, durant la période du 1er juin au 31 décembre 2022 par mail à l'adresse suivante : aide-velo@balconsdudauphine.fr

Si le bénéficiaire ne possède pas d'accès à internet, toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée d'un dossier complet, durant la période annoncée, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

communauté de communes des Balcons du Dauphiné

100 allée des Charmilles,

38 510 Arandon-Passins

Les demandes sont instruites par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et **dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible**. Dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier électronique ou par voie postale au demandeur.

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre, dans la limite de la période donnée, les pièces manquantes pour continuer l'étude du dossier. Si le dossier est irrecevable, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en informera le demandeur par courrier ou par mail.

Si le dossier est complet et que la demande est éligible, l'attribution de la subvention est notifiée par courrier ou par mail de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Après réception du dossier de demande de subvention, le demandeur sera informé de l'état de son dossier dans un délai maximum d'un mois.

5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°149-2021 en date du 16 décembre 2021, à verser au bénéficiaire le montant de l'aide après réception et acceptation de sa demande par cette dernière. L'aide sera accordée dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 pour cette dépense (voir paragraphe 3).

6 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de la subvention.

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu avant le délai d'expiration des deux années suivant l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la communauté de communes qu'il est toujours en possession du VAE.

Seront offertes deux places au bénéficiaire pour participer à Expériences ViaRhôna les 24 et 25 septembre 2022. Cet événement sera l'occasion d'effectuer un premier retour d'expérience auprès de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

7 – SANCTIONS EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.*

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

A, le.....

Signature du demandeur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Dispositif d'aide à l'achat ou Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné